

LE PORTAIL HARMONIE (1/2)

Public concerné : tout agent du ministère de la Justice disposant d'un compte portail

ATTENTION : pour éviter tout problème technique, utilisez uniquement les commandes du portail et non celles du navigateur Internet.

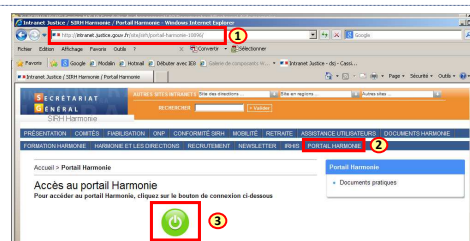
OUVRIRE INTERNET EXPLORER

Sur le bureau de votre écran d'ordinateur, cliquez sur l'icône Internet Explorer 

! Les autres navigateurs internet ne sont pas compatibles avec le portail Harmonie.

ACCEDER A L'ADRESSE DU PORTAIL HARMONIE

- (1) Connectez-vous depuis l'intranet du SIRH Harmonie
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/sirh/>
- (2) Cliquez sur la rubrique « Portail Harmonie »
- (3) Cliquez sur le bouton de connexion



RENSEIGNER L'IDENTIFIANT ET LE MOT DE PASSE

A l'aide du courrier qui vous a été transmis par les services RH contenant vos identifiants de connexion au portail Harmonie :

- (1) Renseignez votre identifiant (correspond à votre matricule)
- (2) Saisissez votre mot de passe

Lors de votre 1^{ère} connexion, le mot de passe correspond à votre date de naissance de type **jj.mm.aaaa**

- !** Pensez bien à taper les points entre jour.mois.année
- (3) Cliquez sur le bouton « Ouverture de session »



MODIFIER LE MOT DE PASSE

Votre mot de passe doit obligatoirement être modifié à votre 1^{ère} connexion.

- (1) Renseignez l'ancien mot de passe (date de naissance au format jj.mm.aaaa)
- (2) Renseignez votre nouveau mot de passe qui doit contenir au minimum 6 caractères (lettre **et** chiffre)
- (3) Confirmez votre nouveau mot de passe
- (4) Cliquez sur le bouton « Modifier »

Vous êtes dirigé vers la page d'accueil du portail Harmonie.

! Pensez à conserver vos identifiants et mot de passe.

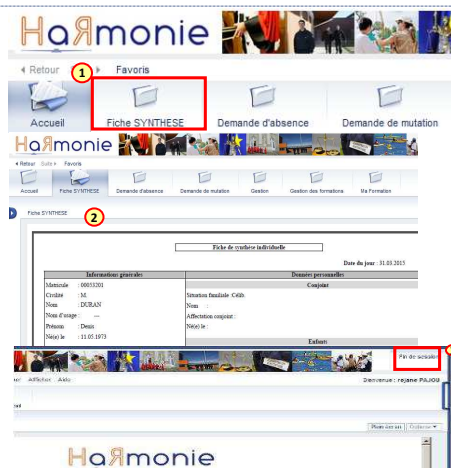


CONSULTER LA FICHE CARRIERE ET SE DECONNECTER

(1) Sur la page d'accueil du portail Harmonie, cliquez sur l'onglet « Fiche SYNTHÈSE »

(2) Vous accédez à votre fiche carrière. Si votre dossier n'est pas à jour, contactez votre service RH de proximité

(3) Déconnectez-vous en cliquant sur bouton « Fin de session » en haut à droite de l'écran



LE PORTAIL HARMONIE (2/2)

Public concerné : tout agent du ministère de la Justice disposant d'un compte portail

Oubli ou perte du mot de passe

En cas de saisie erronée ou oubli de votre mot de passe :

(1) Cliquez sur le lien « Cliquez ici » pour effectuer la demande de réinitialisation de votre mot de passe.

Dans la fenêtre qui s'ouvre, saisissez les informations suivantes :

(1) Dans le champ ID de connexion renseignez votre identifiant. Il s'agit de votre matricule qui vous a été transmis dans le courrier de connexion.

Remarque : pour les gestionnaires RH, l'identifiant reste identique à celui pour la connexion à l'application Harmonie.

(2) Renseignez votre nom de naissance dans le champ Nom.

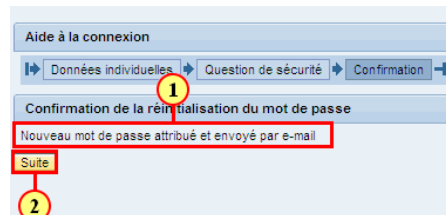
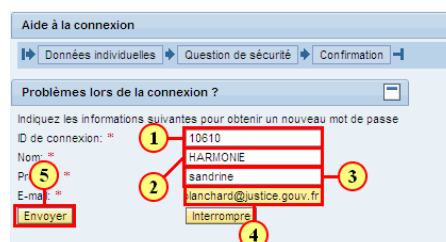
(3) Renseignez le champ Prénom.

(4) Renseignez votre adresse de messagerie professionnelle dans le champ E-mail.

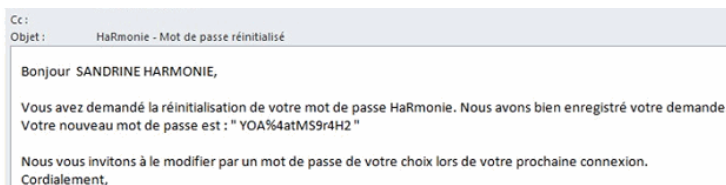
(5) Cliquez sur le bouton Envoyer.

(1) Un message vous informe que le nouveau mot de passe a été généré et que ce dernier vous a été communiqué par email.

(2) Cliquez sur le bouton Suite.



Une fois connecté à votre messagerie, il vous suffit de récupérer le nouveau mot de passe à utiliser lors de votre prochaine connexion au portail.



Connectez vous au portail, puis :

(1) Renseignez le champ Utilisateur par votre identifiant.

(2) Renseignez le nouveau mot de passe transmis par messagerie.

(3) Cliquez sur le bouton Ouverture de session.



Modification du mot de passe (mot de passe définitif) :

(1) Renseignez le mot de passe envoyé par messagerie (mot de passe saisi dans l'étape précédente).

(2) Renseignez votre mot de passe définitif.

Attention : Le nouveau mot de passe doit comporter au minimum 6 caractères comprenant des chiffres et des lettres. Il vous servira tout au long de votre carrière. Conservez-le!!!

(3) Confirmez votre nouveau mot de passe.

(4) Cliquez sur le bouton Modifier.



Le portail Harmonie est désormais accessible.

Bonne navigation !